

**Compte-rendu du Conseil communautaire**  
**Jeudi 25 février 2021**  
**Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues**

**PRESENTS** : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; M. FABRICE LEAUNE ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ROLAND ROTICCI ; M. PATRICK PICHON ; M. GEORGES BOUTINOT ; M. VINCENT FAURE ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER** : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME GERALDINE ORTEGA A MME BRIGITTE MACHARD ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN A M. JULIEN MERLE ; M. CHRISTOPHE CANO A MME MARIE-JOSE AUNAVE

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.*

*Il demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 28 janvier dernier. Aucune observation n'est formulée.*

*Il propose ensuite la candidature de Mme Françoise VIRLOUVET pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

**DELIBERATION N°2020-022 : ABONDEMENT AU FONDS D'URGENCE INTERCOMMUNAL / APPROBATION**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2,

Vu l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n°20-335 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI ;

Vu la convention passée avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale* (ISPDAM) pour l'instruction et la mise en œuvre du Fonds de solidarité intercommunal, signée sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les avenants n°1, 2, 3 et 4 à ladite convention passée avec ISPDAM ;

Considérant que cette convention a permis de venir en aide aux entreprises du territoire confrontées à des difficultés de trésorerie, en complément des autres dispositifs déjà en place, notamment ceux de l'Etat et de la Région,

Considérant que ce fonds a été alimenté à hauteur de 150 000 €,

Considérant que de certaines entreprises du territoire, notamment les artisans, commerçants et professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, sont toujours confrontées à de graves difficultés financières,

Il est proposé au conseil communautaire d'abonder le Fonds d'urgence intercommunal à hauteur de 50 000 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'abondement du Fonds d'urgence intercommunal à hauteur de 50 000 €,

Précise que les crédits seront prélevés au budget primitif principal 2021 à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement,

Et indique que les fonds seront versés à ISPDAM en fonction et au fur et à mesure des besoins de trésorerie.

***Le Président indique que les demandes d'aides ont diminué de manière significative. Elles ne concernent pas le prêt Covid-Résistance mais uniquement le fonds d'aide d'urgence. Il ajoute qu'une entreprise qui a déjà obtenu une subvention ne peut la solliciter une seconde fois.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-023 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'ESPACE FRANCE SERVICES / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes exerce la compétence « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes* ».

Dans le cadre de son partenariat avec l'Etat en faveur du programme « France Services », la Banque des Territoires s'est engagée à participer au financement des structures itinérantes labellisées « France Services ».

Le financement de la Banque des territoires, destiné à l'achat du véhicule et du matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement du service, prend la forme d'une subvention à hauteur de 30 000 € par dispositif itinérant.

L'Espace France Services itinérant de la Communauté de communes a été labellisé en janvier 2021.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la demande de subvention à la Banque des Territoires pour le financement de l'achat du véhicule et du matériel informatique.

Le conseil est également amené à approuver le plan de financement y afférent, joint en annexe, et à autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention à la Banque des Territoires pour le financement de l'achat du véhicule et du matériel informatique.

Approuve le plan de financement joint en annexe,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2021, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

***M. BOUTINOT indique que la CAF peut subventionner le matériel informatique et souhaite savoir si une demande a été faite.***

***Le DGS lui dit que cette subvention ne peut pas être attribuée lorsqu'il s'agit d'un dispositif itinérant, c'est la raison pour laquelle la demande n'a pas été faite.***

***M. BOUTINOT indique qu'il se renseignera plus précisément.***

***Le Président ajoute que les retours sur le fonctionnement de l'Espace France Services itinérant sont très positifs.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2020-024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LA CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DECHETS/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, adopté le 26 juin 2019, a été intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019.

Afin d'assurer l'opérationnalité de la planification régionale des déchets et respecter les nouvelles obligations règlementaires issues de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire du 10 février 2020, la Région Sud a proposé la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets, s'appuyant sur un nouveau cadre d'intervention.

Au même titre que pour le tourisme, la Région apporte des aides financières aux EPCI qui recrutent un (une) chargé (e) de mission pour la mise en œuvre de projets structurants en matière de gestion des déchets ménagers, dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs déchets Région/EPCI.

Ce contrat, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine séance, vise à accompagner les projets de prévention des déchets qui ciblent des gisements prioritaires, les projets d'économie circulaire, la généralisation de la redevance spéciale et la mise en œuvre de la tarification incitative.

L'emploi ainsi pourvu bénéficie d'une aide annuelle de 20 000 € du Conseil régional pendant une durée de trois ans.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la demande de subvention relative à la création d'un emploi de chargé de mission, à approuver le plan de financement y afférent et à autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention relative à la création d'un emploi de chargé de mission, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention.

***Le Président indique que la personne qui occupera cet emploi pilotera les projets de la Communauté de communes en matière de déchets mais ne sera pas en charge de la surveillance des PAV ou des incivilités.***

***M. de BEAUREGARD indique que les caméras prochainement installées effectueront cette surveillance.***

***M. DRIEY dit que certains administrés perdent leur badge et ne peuvent pas se déplacer jusqu'à la Communauté de communes pour le faire refaire.***

***M. ROTICCI demande alors pourquoi ne pas en laisser à disposition dans chaque commune.***

***Le Président lui répond que cela serait compliqué en termes de gestion et que la distance à parcourir pour se rendre au siège de la Communauté de communes reste raisonnable. Le problème vient du fait que les habitants qui n'ont pas de***

*badge peuvent laisser leurs sacs hors des colonnes en toute impunité. L'installation de caméras de vidéosurveillance permettant la verbalisation de ces personnes les incitera à venir se procurer un badge.*

*Mme MACHARD demande pourquoi ne pas délivrer ce badge gratuitement car encore beaucoup d'administrés n'en possèdent pas.*

*Le Président précise que c'est déjà le cas. Seul le renouvellement est facturé 10 euros.*

*M. CROZET pense que le problème vient des locataires qui ne sont pas informés de la nécessité de posséder un badge pour accéder aux colonnes enterrées et déposent donc leurs sacs à côté. Il faudrait communiquer à ce sujet.*

*Le DGS lui indique que cette communication a été faite auprès de tous les propriétaires et toutes les agences immobilières du territoire.*

*Le Président ajoute que le souci vient du fait que les locataires sortants ne restituent pas le badge à leur propriétaire.*

*M. VIDAL souhaite savoir si une redevance incitative va être mise en place dans les trois ans.*

*Le Président lui répond que cela fait partie des projets à mettre en place par le ou la chargé(e) de mission déchets.*

*Le DGS précise que cette tarification se substituera à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il faut attendre que le déploiement des colonnes soit achevé sur tout le territoire.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2020-025 : ADHESION A LA PLATEFORME APIDAE / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes exerce la compétence « *promotion du tourisme avec création d'un office du tourisme* ». Des actions sont amenées à être réalisées pour rendre le territoire attractif et promouvoir les professionnels.

Dans ce contexte, il est important que l'intercommunalité bénéficie de moyens et d'outils nécessaires. Dans le domaine touristique, la plateforme APIDAE est considérée comme un outil essentiel et indispensable à ce jour.

En effet, cette plateforme est une base de données officielle des informations touristiques utilisée par de nombreuses institutions.

Elle recense l'ensemble des établissements touristiques, des événements, sites remarquables, commerces divers et domaines viticoles sur un territoire, et permet aux acteurs territoriaux de faire remonter l'offre touristique et commerciale d'un territoire à une grande échelle.

Le coût annuel de cette plateforme est défini selon le budget alloué au tourisme chaque année. Si celui-ci est inférieur à 300 000 €, alors le coût annuel est de 450 € HT, ce qui est le cas pour la Communauté de communes.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver l'adhésion à ce réseau, pour un coût annuel de 450 € HT (540 € TTC).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes à la plateforme APIDAE, pour un coût annuel de 450 € HT (540 € TTC).

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2021, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

*Le Président précise que cette plateforme est très sollicitée par les professionnels du tourisme car notre territoire se trouve dans une « zone blanche » à ce niveau. Cette adhésion permettra d'offrir une meilleure visibilité de notre offre touristique.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-026 : CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE CARTE INTERDEPARTEMENTALE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *promotion du tourisme et création d'un office du tourisme* », la Communauté de communes est amenée à rendre son territoire attractif et à le faire connaître par les potentiels visiteurs. La stratégie touristique, menée à bien depuis plusieurs mois par le bureau d'études EMOTIO Tourisme, a soulevé la nécessité de s'appuyer sur les territoires voisins pour développer le tourisme sur le territoire intercommunal.

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite réaliser une carte touristique interdépartementale, en partenariat avec les offices de tourisme Provence Coté Rhône (chef de projet), Drôme Sud Provence, Orange Châteauneuf-du-Pape, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Provence Occitane et Sud Ardèche Rhône et Village.

Le coût de la création graphique de la carte est réparti de manière égale pour chaque membre, tandis que pour les impressions, chaque institution payera le nombre d'exemplaires dont elle souhaite disposer.

Différents devis ont été proposés à l'ensemble des partenaires.

Le prestataire retenu est l'agence I-mapping.

Le devis concernant la conception de cette carte s'élève à 1 780 € HT, avec une option « illustration de sites majeurs » pour un coût supplémentaire de 90 € HT par illustration.

Le coût pour la Communauté de communes va s'élever à 482 € HT (578,40 € TTC) pour la création graphique.

Chacun des partenaires prendra ensuite à sa charge les coûts d'impression de la carte, en fonction du nombre d'exemplaires dont il aura besoin.

Les besoins de la Communauté de communes ont été évalués à 500 exemplaires, avec possibilité de réimpression si besoin, pour un coût évalué à 490 € HT (588 € TTC).

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la convention, jointe en annexe, pour l'édition d'une carte touristique interdépartementale.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, pour l'édition d'une carte touristique interdépartementale, en partenariat avec les six offices de tourisme susvisés,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2021 à l'article 6236 des dépenses de fonctionnement.

*Le Président indique que la création de cette carte est l'une des propositions faites à l'issue de l'étude de stratégie touristique afin de présenter aux touristes les sites du territoire et de ses alentours. C'est pourquoi il était intéressant de s'associer à ce projet interdépartemental. De plus, notre territoire bénéficie d'une position centrale sur la carte.*

*M. CROZET constate que la carte est très ouverte vers le Nord.*

*Le Président explique que cette représentation peut évoluer et que l'étude a démontré qu'il était intéressant pour la Communauté de communes de s'appuyer sur des sites connus comme le Théâtre antique d'Orange ou les Gorges de l'Ardèche. Il ajoute que l'office de tourisme de Vaison-la-Romaine n'a pas souhaité adhérer pour le moment. C'est l'office de tourisme de Bollène qui pilote le projet.*

*Mme AUNAVE dit que l'étude de stratégie touristique a démontré que le territoire présentait une offre intéressante en matière d'hébergements mais que l'enjeu est désormais de « garder » les touristes dans le périmètre intercommunal en lui en présentant les atouts.*

***Le Président conclut qu'il faudra probablement passer par la modification du nom « Aygues-Ouvèze » pour un nom plus attractif, comme l'ont fait les offices de tourisme de Vaison, Remoulins-Roquemaure ou de Bollène.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-027 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de renforcer la structure d'encadrement de la Communauté de communes et qu'à cet effet, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint.

L'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ne peut être occupé que par un agent de catégorie A de la filière administrative. Le recrutement se fera donc par voie de mutation.

Il (elle) aura vocation à superviser certains services fonctionnels de la collectivité et à seconder le DGS dans la mise en œuvre du projet de territoire.

L'emploi fonctionnel de directeur général adjoint percevra un traitement de base sur une échelle indiciaire spécifique et déterminée par voie de décret ou d'arrêté ministériel, en fonction de son grade et de son échelon.

Il (elle) pourra prétendre au bénéfice de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, s'élevant à un maximum de 15 % du traitement brut.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut également lui être attribuée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

***Le Président indique que cet emploi est créé afin de seconder le DGS pour qu'il puisse consacrer plus de temps aux projets de fond, tels que les demandes de subvention pour lesquelles les délais sont souvent très courts.***

***M. AURIACH demande pourquoi le recrutement ne se fait pas en interne.***

***Le Président lui indique que cet emploi ne peut être pourvu que par un agent de catégorie A. Or, la Communauté de communes, outre le DGS, ne compte qu'un agent de catégorie A (qui va occuper le poste de DGST) et un de catégorie B. Les autres agents sont de catégorie C. Il ajoute qu'un recrutement est en cours afin de remplacer la responsable du service déchets ménagers et tri sélectif qui a quitté la collectivité. L'agent de prévention, lui, sera remplacé en interne.***

***M. DRIEY aurait souhaité consulter la fiche de poste.***

***Le DGS lui explique que la procédure pour la création de cet emploi comporte trois phases : la première est la création de l'emploi fonctionnel, la seconde est le passage en Commission Administrative Paritaire au Centre de gestion et la dernière est la création de l'emploi d'attaché. C'est à ce moment-là que la fiche de poste sera transmise.***

***M. VIDAL souhaiterait connaître le coût annuel de cet emploi, primes incluses et savoir s'il pourra bénéficier d'un véhicule ou d'un logement de fonction.***

***Le DGS lui indique que le coût est de l'ordre de 70 à 90 000 euros par an, en fonction de son échelon de départ. Aucun véhicule ou logement de fonction ne lui seront attribués, puisque lui-même ne bénéficie ni de l'un, ni de l'autre.***

*M. CROZET souligne que si la Communauté de communes augmente ses effectifs, les communes pourront davantage s'appuyer sur ses services administratifs, ce qui évitera certaines embauches dans les communes. Le DGS approuve et indique que c'est justement le but du schéma de mutualisation qui a été proposé. En effet, il permettra de mettre du personnel intercommunal à disposition des communes par voie de convention, comme c'est déjà le cas avec le service commun des autorisations du droit des sols et le service commun informatique et RGPD.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2021-028 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de renforcer la structure d'encadrement de la Communauté de communes et qu'à cet effet, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.

L'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques sera occupé par un agent de catégorie A de la filière technique. Le recrutement se fera par la voie de la promotion interne, et aura vocation à superviser l'ensemble des services techniques, le service des déchets ménagers, l'assainissement et la GEMAPI.

L'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques percevra un traitement de base sur une échelle indiciaire spécifique et déterminée par voie de décret ou d'arrêté ministériel, en fonction de son grade et de son échelon.

Il (elle) pourra prétendre au bénéfice de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, s'élevant à un maximum de 15 % du traitement brut.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut également lui être attribuée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

*Le Président indique que cet emploi sera pourvu par Brigitte LANÇON, actuellement responsable du service assainissement, GEMAPI, travaux, SCoT et ADS. Cet emploi lui permettra de déléguer davantage.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-029 : CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE



Quatre agents des services techniques ont été recrutés en CDD pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Ces contrats arrivent à échéance les 28 février (pour deux d'entre eux), le 29 mars et le 30 novembre 2021 et ne peuvent plus être reconduits.

Compte tenu du fait que ces agents donnent satisfaction dans l'exercice de leurs missions, et afin de pérenniser ces emplois contractuels, le conseil communautaire est appelé à approuver la création de quatre emplois permanents d'adjoints techniques titulaires à temps complet.

Les agents concernés seront nommés sur ces emplois permanents aux dates suivantes : deux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, un à compter du 30 mars 2021 et le dernier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354 (indice majoré 330) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de quatre emplois d'adjoints techniques titulaires, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

***M. DRIEY souhaite savoir pourquoi ces contrats ne peuvent plus être reconduits.***

***Le DGS explique qu'ils sont arrivés au terme des délais légaux.***

***M. PICHON demande s'il n'était pas possible de leur faire un contrat de trois ans.***

***Le DGS lui répond que ce n'est plus autorisé. Parmi les quatre agents qui vont être stagiaires, l'un d'entre eux exercera les missions d'agent de prévention.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2021-030 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer la continuité des services durant la période estivale, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de six agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il va s'agir en l'occurrence de :

- Quatre adjoints techniques qui seront affectés aux services techniques (déchetteries intercommunales, propreté urbaine, espaces verts...),
- Deux adjoints administratifs qui assureront l'accueil du public au sein de la nouvelle Maison des vins et des produits du terroir.

Il est précisé que ces agents seront recrutés sur la base de l'indice brut 354 (indice majoré 330) de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création de six emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,  
Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.



*Le Président précise que, cette année, il est nécessaire de recruter deux personnes supplémentaires pour assurer l'accueil au sein de la Maison des vins et des produits du terroir, de mi-juin à mi-septembre, et qu'il est prêt à recevoir toutes les candidatures que les communes voudront bien lui faire parvenir.*

*M. AURIACH demande si ce sera un recrutement pour les trois mois ou un par mois.*

*Le DGS lui répond que deux personnes seront recrutées pour trois mois, sachant que cela peut se faire sous la forme d'un contrat d'apprentissage. En revanche, ces adjoints techniques seront recrutés pour un mois, comme les années précédentes, à savoir deux en juillet et deux en août.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2020-031 : PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG/

##### APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la communauté de communes arrive à terme le 31 décembre 2021,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Vu l'exposé du Président,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Autorise le Président à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du Centre de gestion ;

- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

***Le Président précise que 151 communes et 13 EPCI sont adhérents, ce qui facilite la négociation en termes de tarifs. C'est tout le principe de la mutualisation.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-032 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR LE BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette année, les budgets primitifs 2021 devraient être votés avant le 15 avril.

Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2020 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 3 282 191,65 €, ce qui limite à 820 547,91 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice, duquel il faut déduire la somme de 115 000 € des crédits ouverts par anticipation, votée par le conseil lors de sa séance du 28 janvier dernier.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 43 000 €, soit 3000 € à l'article 2135 (installations générales), 7000 € à l'article 21534 (réseaux d'électrification), 15 000 € à l'article 21571 (matériel roulant) et 18 000 € à l'article 2158 (autres matériels et outillage).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 43 000 € ainsi répartis :

- 3000 € à l'article 2135 (installations générales),
- 7000 € à l'article 21534 (réseaux d'électrification),
- 15 000 € à l'article 21571 (matériel roulant),
- 18 000 € à l'article 2158 (autres matériels et outillage).

Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2021 aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes a souscrit un contrat de location avec option d'achat (LOA) avec la société de location LEASYS, pour un véhicule affecté aux services techniques, de marque FIAT, modèle Ducato, immatriculé le 16 janvier 2017.

Le prix d'achat de ce véhicule était de 54 796 € et le contrat prévoyait 48 mensualités d'un montant de 784,91 €. Le contrat de location est désormais arrivé à son terme.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'offre de rachat de ce véhicule, proposée par LEASYS, et fixée 14 950 € TTC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'offre de rachat du véhicule de marque FIAT, modèle Ducato, proposée par LEASYS et fixée à 14 950 € TTC,

Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2021 à l'article 21571 des dépenses d'investissement.

***Mme AUNAVE précise que ce véhicule est en très bon état.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

## PROCHAINES REUNIONS

- ✚ Réunion de la CLECT** : jeudi 4 mars à 17 h 30 salle du conseil
- ✚ Réunion de la CAO** : mardi 9 mars à 9 h 00 salle du conseil
- ✚ Réunions de bureau** : mardi 9 mars à 8h30 salle du conseil
- ✚ Réunion de la commission des finances** : jeudi 11 mars à 17 h 00 salle du conseil
- ✚ Réunion du conseil communautaire** : jeudi 18 mars à 18 h pour le débat d'orientation budgétaire.

***A 19 h 25 l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.***